

LES MOTS CLES DE L'IMMIGRATION EN FRANCE

« I » comme Immigré

- Est immigrée toute personne née à l'étranger de parents étrangers et qui réside sur le territoire français.

« E » comme Expatrié

- Le mot « expatrié » vient des mots latins « ex » (« en dehors de ») et « patria » (« le pays »).
- Un expatrié est un individu résidant dans un autre pays que le sien (sa patrie). L'expatriation peut être motivée par des raisons personnelles ou professionnelles.

« I » comme Impatrié

- Par extension du langage courant, un impatrié est un salarié étranger venu travailler dans un pays autre que le sien.
- L'expatrié ou l'impatrié réside à priori pour une durée limitée dans le temps hors de son pays ; alors que l'immigré s'installe en général dans le pays de résidence.
- L'impatriation et l'expatriation de salariés se développent du fait de l'internationalisation des entreprises. Dans un contexte de mondialisation, les salariés sont mobiles et les entreprises apprécient le brassage culturel des effectifs.

« T » comme Travailler en France

- Pour travailler en France, les étrangers hors Union Européenne ou assimilés et les nouveaux pays entrants, doivent posséder une autorisation de travail et un titre de séjour.
- L'autorisation de travail peut figurer sur le titre de séjour ou prendre la forme d'un document distinct.

« D » comme Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)

- Un dossier de « Procédure d'Introduction d'un Salarié Etranger » est déposé, au nom de l'employeur en France, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP). C'est elle qui statue sur la délivrance de l'autorisation de travail et qui conditionne l'admission au séjour et au travail en France du ressortissant étranger.
- La DDTEFP compétente pour instruire une demande d'introduction d'un salarié étranger est celle dont relève l'établissement auquel le salarié sera rattaché.

« C » comme Consulat

- Le Consulat de France du pays d'origine du salarié, dès réception du contrat de travail visé par la DDTEFP et l'ANAEM (organisme par le quel transite le dossier en France), convoque l'intéressé (et sa famille le cas échéant) afin de délivrer leurs visas.

« A » comme Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM)

- L'ANAEM est informée de la date d'arrivée du salarié en France afin qu'une date de visite médicale soit fixée. Le salarié (et son conjoint le cas échéant) sont convoqués à l'ANAEM pour une visite médicale, puis il se rend à la préfecture de son domicile pour se voir remettre son titre de séjour.